



Artisans

toute l'information pour votre entreprise



Dossier Faire face aux difficultés

BON À SAVOIR

Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

ÇA VOUS CONCERNE

Bien remplir sa déclaration de ressources Cafat

La revue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
BP 4186 - 98 846 Nouméa Cedex - NOUVELLE-CALÉDONIE



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

NOUVELLE-CALÉDONIE

Artisans, ces aides vous concernent.

Code des Aides pour le Soutien de l'Économie

CASE

Dispositif de soutien aux petites et moyennes entreprises de la province Sud



province-sud.nc/case

Aide à l'installation des jeunes diplômés calédoniens du supérieur

Aide à l'emploi et à la formation

Aide aux infrastructures primaires

Aide à l'investissement et à l'équipement

Aide à la transition écologique et numérique

Aide à la trésorerie et aux investissements immatériels

VALORISATION DES COMPÉTENCES

COACHING

ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

WEBINAIRES & TUTORIELS

PRO SUD

Programme de professionnalisation Sud

LA PROVINCE SUD ACCOMPAGNE LES CHEFS D'ENTREPRISE TPE



province-sud.nc/prosud

province-sud.nc

AGIR POUR
L'AVENIR



Sommaire

4 Actus

10 Dossier

- Faire face aux difficultés

16 Santé/Sécurité/ Environnement

- La province Sud prépare un fonds Réemploi

17 Internet : Voir et être vu

18 Ça vous concerne

- Bien remplir sa déclaration de ressources Cafat
- Aout 2024 : élections de vos élus consulaires

20 Savoir-Faire

- Yvan Jizdny, frigoriste
- Mathieu Kenon, ambulancier

23 Bon à savoir

- Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

25 Bon à savoir

- La CMA-NC vous offre ses services !

26 Apprentissage

- Jonathan Pineux, gérant de La P'tite Boulangerie
- Natacha Mallin-Lawi, alternante en 2^e année du CAP pâtissier

27 Apprentissage

- CFA : les nouveautés en 2024

28 Agenda des formations

- Formations support à l'entreprise, formations réglementaires, formations techniques

30 Zoom sur une formation

- Focus sur les formations financées en province Nord et Îles Loyauté

32 Vos rendez-vous CMA

32 Échéances fiscales et sociales

Édito



Les défis actuels pour le secteur Nickel et l'annonce de la mise en sommeil de l'usine du Nord constituent un choc pour la Nouvelle-Calédonie. Certains sous-traitants, dont des entreprises artisanales, en subissent déjà les conséquences implacables. D'autres en ressentiront les effets « en cascade » dans un avenir proche. Déjà ces derniers temps, la conjoncture économique a malheureusement amené un certain nombre d'entreprises artisanales à rencontrer de sérieuses difficultés. La vie de l'entreprise est ainsi faite : de hauts et de bas, de succès et de difficultés. Quand ces dernières voient le jour, il faut alors agir le plus rapidement possible et prendre les mesures adaptées, au risque à terme de mettre son activité en péril. Pour cela, la CMA-NC a notamment mis en place le dispositif REBOND pour accompagner gratuitement les artisans à passer le cap et les aider à prendre les bonnes décisions afin de redresser la situation de leur entreprise. Ainsi, la CMA-NC peut vous aider à identifier les solutions possibles, gérer les problématiques les plus urgentes, mettre en place les bons outils de suivi, vous orienter vers les bons interlocuteurs et vous apporter un appui technique pour redresser la barre. Pour affronter vos difficultés, je vous encourage donc à réagir rapidement, au risque que la situation se dégrade au point de rendre son redressement impossible. Votre CMA-NC est à vos côtés pour vous apporter un appui pertinent et adapté, en toute confidentialité.

Élisabeth RIVIERE
Présidente de la CMA-NC



10 DOSSIER

Faire face aux difficultés

Agenda des salons

Salon de la femme

● Du 8 au 10 mars

Un salon dédié à l'univers des femmes avec des ateliers, des animations, des expositions-ventes à la Maison des artisans. Retrouvez-y aussi vos artisans ARDICI préférés, ainsi que des concerts et des défilés !



Marché artisanat d'art

● Du 22 au 24 mars

Une soixantaine d'artisans d'art donnent rendez-vous aux visiteurs autour de créations authentiques et originales.

Salon Habitat Déco

● Du 22 au 24 mars

Retrouvez lors de ce rendez-vous de nombreux exposants qui présentent pendant 3 jours au Parc des expositions de Nouvèlles les nouveautés en matière d'équipement et de décoration pour vos intérieurs et extérieurs.

Salon PREVENTICAL

● Du 18 au 19 avril

Cet événement dédié à la santé et la sécurité est organisé par le groupement des professionnels de la santé et de la sécurité au travail. Au programme de ces deux jours, des rencontres et conférences, des exposants qui proposent des produits et des services en lien avec la prévention des risques. Une mine d'informations sur place pour découvrir les formations disponibles sur le territoire, tester les derniers équipements de prévention et de protection.

Salon Senior

● Du 26 au 27 avril

Un salon conçu pour les seniors qui propose des conférences, des ateliers et qui rassemble une quarantaine d'exposants autour de thématiques comme le voyage, les loisirs, la santé, les nouvelles technologies, la retraite ou le patrimoine.

+ d'infos et inscription :
Maison des artisans
Tél. 77 30 90 et 27 56 85
artisans@canl.nc

Plan d'urgence pour les entreprises en province Sud

La province Sud met en œuvre un **plan d'urgence en faveur des entreprises implantées en province Sud et confrontées à une difficulté ponctuelle de trésorerie.**

La collectivité provinciale propose une aide financière, calculée en fonction des charges d'exploitation de l'entreprise. Cette aide est plafonnée à **1 500 000 F** et ne peut être attribuée qu'une seule fois.

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises dont l'activité principale concerne le commerce, **les travaux de gros œuvre et de second œuvre du bâtiment, l'artisanat, les services à la personne**, la restauration et l'hébergement.

LES CONDITIONS À REMPLIR

- Le siège social et l'activité principale de l'entreprise sont situés en province Sud
- Avec une activité ayant débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2022
- Avoir une difficulté ponctuelle de trésorerie
- L'effectif (dirigeants inclus) n'excède pas 5 personnes à la date de la demande d'aide
- Déclarer ne pas être en situation contentieuse au regard des obligations fiscales et sociales
- Si le maintien de l'effectif permanent est menacé ou si la pérennité de l'activité est en péril du fait de la baisse de l'activité ;
- Justifier d'une **perte de chiffre d'affaires entraînant une dégradation de trésorerie, d'au moins 35%** comparée au chiffre d'affaires moyen des trois mois précédant la demande à la même période de l'année antérieure.

CALENDRIER

Le plan d'urgence cesse d'être applicable le 1^{er} juillet 2024. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 avril 2024.

Artisans, déposez votre demande d'aide via le formulaire en ligne : sur www.province-sud.nc



Réforme du RUAMM : quelle évolution ?

A la suite de la mobilisation de début 2023 contre le projet de réforme du Régime maladie-maternité, une Commission spéciale RUAMM du Congrès a été créée pour émettre des propositions afin de combler son déficit. Travaux auxquels participait la CMA-NC. De nombreuses propositions avaient été formulées, dont celles émises par **Agissons Solidaires** (groupement réunissant les chambres consulaires et les organisations patronales), afin d'amender le projet initial visant à conduire à **un meilleur équilibre**.

Après moult rebondissements et de nombreux amendements, la proposition de loi du pays avait été adoptée à l'unanimité. Les dispositions unifiaient la couverture maladie des travailleurs indépendants avec ceux des salariés. Restait au Congrès à établir les taux de cotisations appliqués aux travailleurs indépendants. Toutefois, les débats n'auront jamais lieu à ce propos, une deuxième lecture ayant été demandée, suspendant ainsi l'application de la loi du pays. A ce jour, cette deuxième lecture n'a pas eu lieu et la **loi du pays adoptée** en octobre 2023 n'est pas entrée en vigueur et est donc **inapplicable**.

Pour informer les entreprises de l'évolution de la situation, les membres d'Agissons solidaires, dont la CMA-NC, ont tenu une réunion publique le 20 décembre 2023 réunissant une centaine de participants. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution du dossier dès que nous aurons de plus amples informations.

Barème des huiles de Trecodec

La Chambre de métiers et de l'artisanat a participé à la commission d'agrément de l'Eco-organisme Trecodec pour la filière de gestion **des déchets d'huiles usagées de moteur** de la province Sud en décembre 2023. La commission a émis un avis favorable quant au barème d'écoparticipation proposé par Trecodec.

Applicable jusqu'au 31 mars 2024, l'écoparticipation sur les huiles est passée de 27 F/litre à 75 F/litre. Cette augmentation fait suite à l'arrêt du traitement des huiles usagées par la SLN. Il n'existe, pour l'heure, plus de solution de traitement locale. Les huiles usagées doivent donc être exportées vers la Nouvelle-Zélande.

Ainsi, les importateurs voient leur écoparticipation (collectées par Trecodec) augmenter depuis le 1^{er} novembre. Ce surcoût impacte le prix de vente final des huiles, et par la même, vos coûts d'achats. Les barèmes complets sont consultables sur www.trecodec.nc



Vos élus CMA sur le terrain

Les élus de la CMA-NC se sont rendus en France fin 2023 afin de représenter l'artisanat calédonien, rassembler des informations et échanger des pratiques aux bénéfices des artisans. Des rencontres enrichissantes et nécessaires pour faire entendre les spécificités des économies du Pacifique Sud.

Le 29 novembre, ils ont participé aux **rencontres économiques** Pacifique avec les services de l'Etat. Cette réunion a permis d'aborder les enjeux économiques tels que la défiscalisation, le financement, le prêt garanti par l'Etat (PGE), l'intégration régionale.

Le 30 novembre, l'événement « Impact PME », a été l'occasion de riches conférences sur des enjeux cruciaux pour les entreprises comme **l'export, l'intelligence artificielle, la transmission, la transition énergétique, l'optimisation de la trésorerie ou les enjeux de la (ré)industrialisation**.

En décembre, la Présidente Rivière, accompagnée du Vice-Président, Bruno Guyader, et du Directeur général, Baptiste Faure, a participé à l'Assemblée générale de CMA France à Paris. L'opportunité d'enrichir les actions de la CMA-NC pour des projets nationaux, tout en s'inspirant des solutions trouvées aux défis communs !



Réunion sur le chanvre

L'Agence Rurale a lancé, en décembre 2023, une étude de marché et de faisabilité sur le **développement d'une filière du chanvre industriel en Nouvelle-Calédonie**. Cette étude, s'inscrit dans la réflexion menée par le gouvernement qui a autorisé le 20 décembre 2023, à titre expérimental pour 18 mois, l'importation, la culture, la transformation et l'exportation de chanvre industriel sur le territoire.

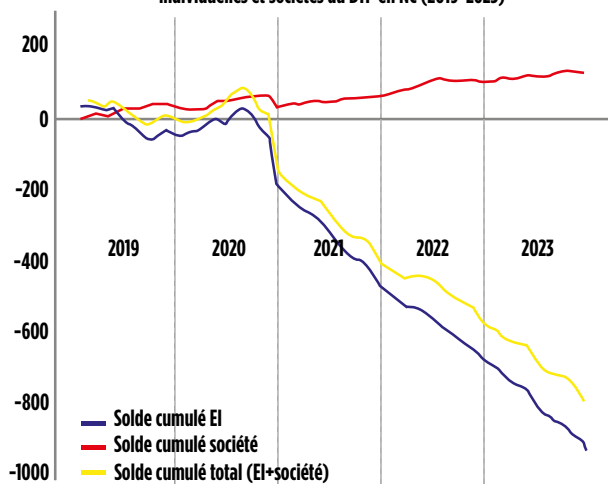
Dans ce cadre, la CMA-NC a organisé une réunion avec les artisans en janvier dernier afin de mesurer leurs intérêts, leurs attentes et leurs opinions sur le sujet. Les artisans présents nous ont partagés leur grand intérêt quant aux potentialités d'application dans leurs métiers respectifs.

Le développement de la filière chanvre en Nouvelle-Calédonie est **un enjeu économique majeur** qui ouvre des perspectives enthousiasmantes en termes de production locale. Les artisans ne manqueront pas à l'appel.

Le Chiffre : 4 925 entreprises artisanales du bâtiment

Au 31 décembre 2023, on recense 4 925 entreprises du bâtiment. Cela représente une baisse de 11,8 % du stock d'entreprises par rapport au stock de 2020. La dégradation du secteur s'explique en partie par la mise en place de la réglementation du RCNC applicable depuis le 1^{er} juillet 2020 ayant pour but de garantir la qualité des constructions en Nouvelle-Calédonie. Il est donc devenu plus difficile de s'intégrer sur ce marché et on remarque depuis que les entrepreneurs individuels sont de plus en plus rares à s'inscrire au Répertoire des métiers à l'inverse des sociétés dont les immatriculations sont en progression. Par ailleurs, la croissance du secteur a été impactée par les différentes incertitudes économiques et institutionnelles de ces dernières années.

Solde Créations/Radiations des entreprises individuelles et sociétés du BTP en NC (2019-2023)



Consignes de tri des huiles usagées de moteur

Artisans **garagistes** et « Garages propres », à la suite de l'**arrêt du traitement des huiles usagées à la SLN** Doniambo et à leur export pour traitement en Nouvelle-Zélande, le seuil maximal d'eau contenu dans les huiles usagées (HU), fixé jusqu'à présent à 20 % pour la SLN, passe à 5 % pour le traitement dans l'installation néo-zélandaise.

En conséquence, les consignes de tri de vos HU doivent être respectées scrupuleusement : pas de mélange avec d'autres liquides (liquide de frein, refroidissement, eau...) dans vos contenants, stockage à l'abri du soleil et des intempéries. Le non-respect des consignes de tri entraînera un surcoût de traitement de l'unité néo-zélandaise et donc, une répercussion des tarifs de traitement sur les **écoparticipations locales** pour la gestion de la filière.



Salariés de l'artisanat **diplômés !**

C'est la première fois en 2023 que des formations diplômantes sont mises en œuvre en formation continue au sein du Centre de formation de l'artisanat, ceci pour répondre au besoin des professionnels et de leurs salariés.

Pour le **Brevet professionnel en esthétique**, cette formation a été mise en œuvre suite à une demande des professionnels du secteur de l'esthétique.

C'est un projet que le FIAF a financé pour le parcours des salariées.

- Le Brevet professionnel en esthétique a été obtenu avec **80% de réussite** par :

Mme BARRIO Maeva, Mlle GARBUT Kimberley, Mme KALEMDZIEVSKI ADAM Sandrine, Mme TRIGALLEAU Elodie

Pour le **Certificat d'aptitude professionnel en boulangerie**, il s'agit d'une demande de la part d'un employeur qui a souhaité avec son salarié suivre la formation « Préparation aux épreuves du CAP Boulangerie »

- Le Certificat d'aptitude professionnel en boulangerie a été obtenu avec **100% de réussite** par :

M. ROBY Michaël, M. MARTIN Jean-Baptiste



Émergence en Nouvelle-Calédonie de l'économie sociale et solidaire



En décembre 2022, le Comité Economique Social et Environnemental sollicitait l'avis des partenaires sur la proposition de loi du pays déposée au Congrès, relative au développement en Nouvelle-Calédonie de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). Depuis, le sujet a animé de nombreuses discussions entre les acteurs économiques.

Ainsi, en novembre 2023 la CMA-NC s'est emparée du sujet et a organisé une table ronde avec les acteurs de la société civile. Incontestablement l'ESS doit faire l'objet d'un encadrement réglementaire.

Plusieurs propositions ont émergé : la nécessité d'un cadre réglementaire structurant, la **création d'un label** précisant les critères d'éligibilité à l'ESS, la création d'un cadre pour permettre **l'émergence de coopératives artisanales**, la formation des acteurs aux **droits et devoirs de l'ESS**.

Fin décembre 2023, une seconde proposition de loi du pays a été déposée au Congrès, qui envisage la création de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). La CMA-NC souhaite participer aux discussions avec les instances législatives, car de nombreuses entreprises artisanales s'inscrivent dans les valeurs de l'ESS et pourraient être éligibles. Il s'agit pour votre Chambre consulaire de garantir la pérennité et la justice de traitement entre tous les acteurs artisanaux quels que soit leur catégorie.

Spécial artisans de la réparation



La CMA-NC vous informe que la marque Répar'acteurs est lancée !

La marque Répar'acteurs c'est quoi ?

- Une marque qui fédère et met en avant les professionnels de la réparation.
- Un annuaire en ligne des artisans réparateurs.

Quelles sont les activités éligibles ?

Les professionnels de la réparation des produits suivants : Téléphone, smartphone, tablette, ordinateur fixe et portable, électroménager, image & son (télé, hifi, console, photo...), retouche vêtement, couture, cordonnerie, maroquinerie, mobilier, articles de maison, bijou, montre, horlogerie, articles de sport, vélo, jardin, bricolage, instrument de musique, etc...

Attention, ne sont pas éligibles les activités de réparation d'engins ou véhicules motorisés, de réparation de matériels agricoles, de matériels de transport, d'équipements électriques, de réparation navale, etc...

Quels avantages ?

- Bénéficiez d'une formation gratuite dispensée par le CFA à l'adhésion.
- Vous démarquez de vos concurrents.
- Gagner en visibilité.
- Etendre votre portefeuille client.
- Faire valoir votre engagement environnemental.

Combien ça coûte ?

Le montant d'adhésion est de 18 000 F pour une période de trois ans.

FRAIS D'INSCRIPTIONS OFFERTS JUSQU'AU 30 AVRIL

8 artisans sur 10 ont choisi d'adhérer à la marque à l'issue de la première réunion du 22 février. Rejoignez le mouvement !

Dates des prochaines réunions :

21 mars à Nouméa

4 avril à Nouméa

+d'infos et/ou adhésions :

Contactez votre conseiller environnement et économie circulaire au 93 41 52 ou par mail à norman.netea@cma.nc.

NOUVEAU : un chargé d'études juridiques à la CMA !

La CMA-NC met en place un **accompagnement juridique gratuit** pour ses artisans. Cette compétence, pilotée par le Service études et projets, se traduit par l'intervention d'un Chargé d'études **pour toute question juridique et réglementaire** pouvant toucher les artisans : interprétation de la réglementation, impact d'une nouvelle loi sur l'activité, factures impayées, droit du travail, droit des sociétés, etc...

Les artisans désireux de bénéficier de ce service doivent au préalable contacter un animateur économique de la CMA-NC. Ces derniers évalueront les besoins et pourront, soit répondre directement aux requêtes, soit si nécessaire, solliciter le Chargé d'études juridiques pour des conseils plus approfondis ou des éclaircissements.

Ce service vise à **accompagner les artisans dans la résolution de leurs problématiques juridiques et réglementaires**, afin qu'ils puissent avancer plus sereinement dans leur activité professionnelle.

L'année 2023 en quelques chiffres

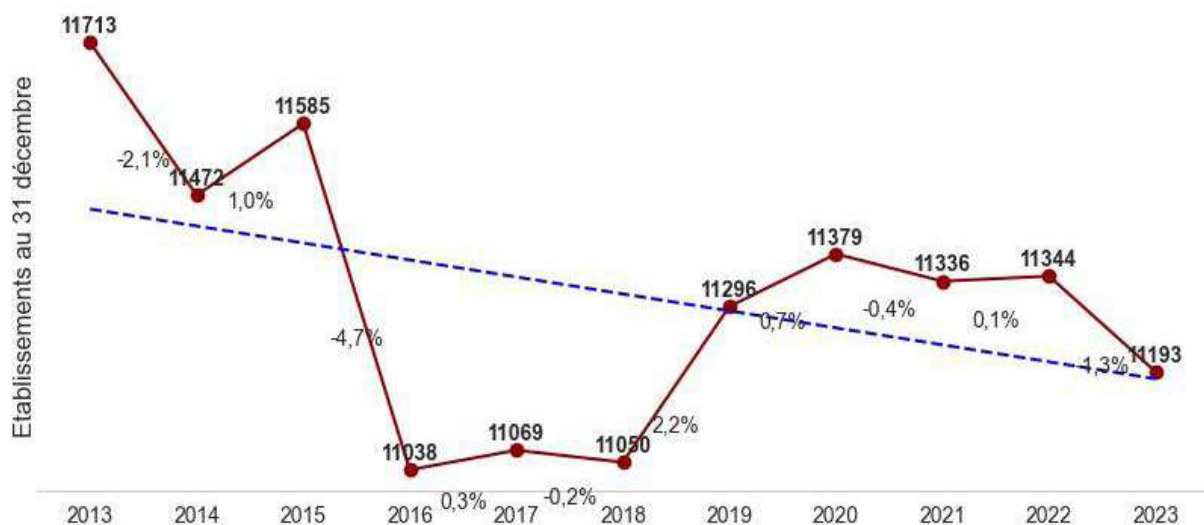
Un des faits marquants du paysage artisanal en 2023 est la **baisse de 1,3 % du nombre d'entreprises** par rapport à 2022. Passant de 11 343 à 11 193, le stock d'entreprises artisanales repasse ainsi sous le niveau de 2019.

On note par ailleurs une augmentation de la **représentation féminine** parmi les dirigeants. Le nombre de femmes chefs d'entreprises est passé de 2 806 à 2 901, soit **une hausse de 3,4 %**.

Également à souligner la croissance du nombre d'établissements constitués en société. Ils représentent désormais 30 % des entreprises, soit + 11 points sur les dix dernières années.

Notre enquête de conjoncture montre que près de 60 % des artisans ont déclaré une hausse ou une stabilité de leur volume d'activité en 2023. Ils ont d'ailleurs été **plus nombreux à investir** (44 % contre 38 % en 2022). Néanmoins, seulement 50 % des artisans se sont déclarés être optimistes quant à l'avenir. Ils ont en particulier évoqué **la mauvaise conjoncture économique, l'inflation et la baisse du pouvoir d'achat** de leur clientèle (particuliers).

Pour l'année 2022 (les chiffres de 2023 n'étant pas encore disponibles), le **chiffre d'affaires du secteur artisanal** a connu une progression notable, avec un total de **180,8 milliards** de francs, soit une augmentation de 8,3 % par rapport à 2021.



Changement d'identité visuelle à la CMA-NC

L'identité du réseau des CMA a évolué dernièrement avec la participation des membres du réseau CMA France, inédite au niveau national, pour affirmer son identité et les valeurs portées pour l'artisanat pour l'ensemble des Chambres consulaires de l'hexagone et DOM-TOM-POM

- Un nouveau slogan : « CMA, artisans de la nouvelle économie »
- Une nouvelle identité sonore
- Une nouvelle charte graphique

Ceci afin de disposer d'une identité visuelle rénovée, modernisée, claire et précise pour l'ensemble de nos ressortissants.



Reprise des ateliers

Votre CMA-NC, en partenariat avec le cluster du numérique OPEN-NC vous a proposé tout

au long de l'année 2023 des ateliers pour votre transition numérique sur différents sujets : se lancer sur Internet, les meilleurs choix pour préserver l'image de votre entreprise sur Internet, mieux gérer son temps pour sa communication digitale, comment bien communiquer avec ses clients etc...

73 artisans ont pu bénéficier de ce dispositif en participant à un ou plusieurs ateliers.

En 2024 ces ateliers sont renouvelés mensuellement, avec toujours plus de conseils et bonnes pratiques.

Retrouvez en page 32 les prochaines dates des sessions à Nouméa



+ d'infos et/ou inscription :
tic@cma.nc ou Aurore CHUNG :
Tél. 28.23.37 tapez 3 puis tapez 1



MUTUELLE DU NICKEL

La Mutuelle du Nickel
c'est plus qu'un complémentaire Santé !

Vous n'avez pas de complémentaire santé
pour vos salariés ?

**Pensez à la Mutuelle du Nickel ouverte
à présent à tous les secteurs d'activité !**



DECouvrez-NOUS !

Retrouvez toutes
les informations sur :
www.mdn.nc

CONTRATS
COMPLEMENTAIRES
SANTE
ENTREPRISES

MAGASINS
D'OPTIQUE

CABINETS
DENTAIREs

OPHTALMOLOGUES

AUDIOPROTHESISTES

2 ter rue Berthelot
à Nouméa

Tél. 26 60 40

servicefichier@mdn.nc

Faire face aux difficultés



Savoir tirer la sonnette d'alarme à temps...

Artisans, ayez le bon réflexe.

Dès les premiers signes de difficultés de votre entreprise, réagissez rapidement !
Le dispositif REBOND est là pour vous accompagner.

REBOND
FRANCHISSONS LES CAPS DIFFICILES

Quel que soit son secteur d'activité, toute entreprise peut être confrontée à un moment ou un autre de son existence à des difficultés, d'ordre structurel ou conjoncturel. Le plus souvent, une entreprise est dite en difficulté quand elle peine à honorer ses factures, ses traites, ses charges, ses mensualités, les salaires... Les entreprises artisanales, qu'elles soient individuelles ou en société, n'échappent pas à cette règle. Si les artisans ont généralement tendance à chercher par eux-mêmes des solutions pour s'en sortir, il faut éviter dans la mesure du possible d'attendre d'être dans le marasme pour réagir. Dès les premiers signes, le chef d'entreprise doit agir rapidement pour ne pas prendre le risque de mettre, à terme, son activité en péril.

Depuis 2016, la CMA-NC, toujours proche de ses ressortissants, a mis en place le dispositif REBOND pour accompagner gratuitement les artisans en difficulté et les aider à prendre les bonnes décisions afin de redresser la situation de leur entreprise, comme en témoignent deux artisans dans nos pages. Et en fonction du niveau de difficultés, il existe des solutions amiables, de médiation, judiciaires, comme les procédures collectives. Les provinces, en charge du développement économique, peuvent aussi proposer des aides.

Identifier les menaces

La vie d'une entreprise n'est pas un long fleuve tranquille... Elle peut être soumise à des périodes de difficultés plus ou moins graves, passagères ou installées dans la durée.



Comme la plupart des acteurs économiques du territoire, les entreprises artisanales font face à des difficultés liées à la **crise sanitaire** mondiale et ses conséquences avec, entre autres, la hausse du prix des matières premières, de l'énergie et du coût du transport. De plus, depuis plusieurs années, le **contexte local** ne favorise pas le développement économique avec la baisse de la consommation, une inflation proche des 5 % en 2022 et 2023 (source : ISEE) et une diminution conséquente des commandes publiques, qui impacte particulièrement le secteur du BTP. Le départ du territoire de plusieurs milliers de personnes et **l'incertitude** sur l'avenir institutionnel ne contribuent pas non plus à une reprise immédiate.

Si les difficultés d'une entreprise peuvent être conjoncturelles, elles peuvent aussi être dues aux retards de paiement ou aux **impayés**, à un contentieux avec un client, la perte d'un marché, des **problèmes de trésorerie** ou de gestion, l'endettement, du matériel défectueux, la concurrence...

Ne pas attendre pour réagir

Ces périodes de difficultés, inhérentes à toute entreprise, doivent être prises en compte dans les plus brefs délais. Leur détection rapide, voire leur anticipation, permet de prendre les mesures de restructuration au plus tôt. Pour affronter ces moments, il est donc indispensable de réagir de manière lucide pour retrouver une activité pérenne. Si vous attendez trop pour évaluer la santé de votre entreprise et mettre en œuvre les actions nécessaires,

la situation continuera de se dégrader et sera plus difficile à redresser. Votre marge de manœuvre sera forcément réduite. C'est pourquoi la CMA-NC propose un accompagnement gratuit et personnalisé à tous ses ressortissants en difficulté, via le dispositif REBOND, afin de trouver des solutions pour vous permettre de passer le cap sans aggraver votre situation financière.

Les points de vigilance

Trois indicateurs sont à surveiller, car ils révèlent les signaux qui doivent vous alerter :

1 - la trésorerie :

- Retard dans le paiement de vos échéances fiscales : TGC, patente, impôt sur les sociétés...
- Retard dans le paiement de vos cotisations sociales : charges salariales et Ruamm
- Paiement de vos fournisseurs régulièrement décalé
- Règlement des salaires en retard
- Dégradation des conditions octroyées par votre banque : suppression de concours bancaires, révision des autorisations de découvert...

2 - le chiffre d'affaires

- Baisse du volume d'activité
- Absence inhabituelle de visibilité sur l'activité des semaines à venir
- Perte d'un client important ou de plusieurs clients dans un court délai
- Panier moyen de vos clients en baisse significative

3 - la rentabilité

- Vous travaillez sans relâche sans pour autant réussir à vous rémunérer

Si vous êtes en difficulté, n'attendez pas que la situation se dégrade pour faire appel aux conseillers de la CMA-NC et bénéficier du dispositif REBOND. Ils vous aideront à identifier les solutions possibles, gérer les problématiques les plus urgentes, mettre en place les bons outils de suivi, vous orienteront vers les bons interlocuteurs et vous apporteront un appui technique pour redresser la situation.

Agir avec le dispositif REBOND

Le dispositif REBOND de la CMA-NC offre aux artisans en difficultés un soutien gratuit et personnalisé pour les aider à trouver des solutions efficaces face aux menaces constatées. REBOND vise à sensibiliser les chefs d'entreprise à détecter les premiers signaux d'alerte, à réagir en mettant en place un plan d'action et des supports d'aide à la décision et, si nécessaire, à les orienter vers des solutions de sauvetage. Le conseiller de la CMA-NC intervient comme facilitateur auprès du chef d'entreprise qui doit être fortement mobilisé et impliqué : il reste maître de ses décisions et de la direction de son entreprise.



Le dispositif REBOND comprend trois étapes :

- **Rebondir vite** à l'aide d'un pré-diagnostic confidentiel qui permettra de :
 - Évaluer et analyser la situation
 - Identifier les solutions possibles
 - Vous orienter vers les bons interlocuteurs
 - Reprendre confiance et agir rapidement.
- **Gérer l'urgence** avec un plan d'action à court terme (3 à 6 mois) pour :
 - Élaborer des plans d'apurement des dettes et les proposer aux créanciers, comme la Cafat, la Direction des services fiscaux, les fournisseurs, etc.
 - Renouer le dialogue avec le banquier, le comptable, les fournisseurs, etc.
 - Mobiliser les dispositifs de soutien existants
 - Optimiser les outils de gestion de votre entreprise
 - Bénéficier de procédures amiables ou judiciaires.
- **Être accompagné** pour la réorganisation structurelle de l'entreprise grâce à un suivi personnalisé sur le moyen terme (6 à 8 mois) pour :
 - Sécuriser la poursuite de votre activité par des entretiens réguliers avec votre conseiller CMA-NC
 - Préparer l'avenir en mettant en place les outils adéquats et en restant vigilant.

Depuis 2017, 229 artisans ont fait appel au dispositif de la CMA-NC.

En 2023, 39 entreprises artisanales ont intégré le dispositif

REBOND, contre 20 en 2022. 51 % d'entre elles sont issues du secteur du bâtiment, 23 % des services, 18 % du secteur alimentaire et 8 % de la production.

Lors de l'enquête de conjoncture artisanale 2023, réalisée par la CMA-NC en décembre dernier, 41 % des artisans ont déclaré une baisse de leur activité. Parmi les raisons évoquées pour expliquer cette baisse : crise économique, baisse des marchés publics et de la demande en général, fléchissement de la consommation des ménages, incertitudes institutionnelles, hausse des matières premières, etc. Il est aussi à noter que l'augmentation des délais de paiement des clients et la problématique des impayés ont dégradé la trésorerie de 51 % des entreprises.

Renseignements :

tél. 28 23 37 tapez 3, puis tapez 1 - rebond@cma.nc



Évaluez-vous !

Pour en savoir plus sur la santé de votre entreprise, la première étape indispensable est d'évaluer sa situation. La CMA-NC a mis en ligne sur son site un auto diagnostic anonyme et confidentiel, à réaliser en quelques minutes. Cette auto-évaluation pourra vous aider à prendre les bonnes décisions pour agir, et notamment à solliciter un conseiller dans le cadre du dispositif REBOND qui vous accompagnera en fonction de l'ampleur de vos difficultés.

Rendez-vous sur le site de la CMA-NC, cliquez sur l'onglet «E-services» en page d'accueil ou sur l'onglet «Chefs d'entreprise» et choisissez la rubrique «Faire face aux difficultés»

Tout savoir sur les procédures collectives



Ces mesures judiciaires visent à permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés et de poursuivre leur activité, tout en respectant les droits des créanciers. L'entreprise est alors placée sous le contrôle du mandataire judiciaire, désigné par le tribunal mixte de commerce de Nouméa, qui représente collectivement les créanciers. Toute entreprise peut faire l'objet d'une procédure collective, quelle que soit sa forme juridique : entreprise individuelle, SARL, EURL, etc.

Il est à noter que ces procédures ont été créées pour aider les entreprises à gérer leurs difficultés grâce à des mesures judiciaires. Elles permettent également la remise automatique des pénalités et majorations des organismes sociaux (Cafat) et l'arrêt des agios bancaires sur les découverts.

Il existe trois formes de procédures collectives :

- **La sauvegarde** : d'une durée de 18 mois, elle peut être ouverte uniquement à l'initiative du représentant légal et sous condition que l'entreprise n'est pas encore en état de cessation de paiement*. Elle peut alors poursuivre son activité et un plan de sauvegarde est mis en place afin qu'elle puisse s'acquitter de ses dettes.
- **Le redressement judiciaire** : il intervient lorsque l'entreprise est en état de cessation des paiements. Il entraîne le "gel" des dettes pendant une période d'observation de six mois, renouvelable une fois. L'entreprise continue son activité tout en se restructurant et prépare un plan de redressement pour régler ses dettes sur une durée maximale de 10 ans, seule ou accompagnée par un professionnel ou un conseiller de la CMA-NC. Le tribunal arrête le plan de redressement par jugement. L'entreprise règle des mensualités au mandataire judiciaire et des dividendes annuels sont versés aux créanciers. Une fois toutes les dettes acquittées, elle peut sortir de la procédure.
- **La liquidation judiciaire** : elle met fin à l'activité de l'entreprise qui se trouve en état de cessation de paiement et dont le redressement n'est plus possible. Elle est ouverte soit à la demande du chef d'entreprise, soit par assignation d'un créancier, soit par le tribunal. Les biens de l'entreprise sont alors vendus pour permettre le paiement des différents créanciers.

* Une entreprise est en état de cessation de paiement lorsque la trésorerie dont elle dispose n'est plus suffisante pour régler ses dettes.

Face aux difficultés, ne restez pas seul !

La situation difficile de son entreprise et l'absence de perspectives d'amélioration peuvent avoir de graves répercussions sur le moral et la santé mentale de l'artisan. Créé en Métropole en 2013, le **dispositif APESA** (Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aiguë) dispose d'une antenne locale : la CMA-NC en est l'un des membres fondateurs. Il est destiné à accompagner les chefs d'entreprise en situation de détresse face à leurs difficultés économiques ou en cas de procédure collective. Des sentinelles (conseillers des chambres consulaires, intervenants des organisations professionnelles, banquiers, comptables, juristes, avocats, mandataires liquidateurs, médiateurs, etc.) ont été formées pour pouvoir identifier les signes de grande détresse morale et psychologique et les facteurs de risques ainsi que pour enclencher une prise en charge par des psychologues référents. L'entrepreneur a droit à cinq séances gratuites pour recevoir le soutien psychologique dont il a besoin. Les travailleurs indépendants peuvent également bénéficier des services de l'association.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page Facebook : APESA NC - tél. 78 41 48





La province Sud aide les entreprises en difficulté

En décembre, la province Sud a mis en œuvre un plan d'urgence pour les entreprises confrontées à des difficultés ponctuelles de trésorerie. Elle propose une aide financière, calculée en fonction des charges d'exploitation de l'entreprise et plafonnée à 1 500 000 francs. Pour bénéficier de cette aide, votre activité principale doit concerner le commerce, les travaux de gros œuvre et de second œuvre du bâtiment, l'artisanat, les services à la personne, la restauration et l'hébergement.

Le plan d'urgence cesse d'être applicable le 1^{er} juillet 2024. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 30 avril 2024. L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise sur la totalité de la durée du plan d'urgence.

Pour connaître les conditions à remplir et télécharger le formulaire de demande d'aide, rendez-vous sur province-sud.nc, rubrique "Démarches et Services"

TÉMOIGNAGES

« Lancée en 2009, notre société ASC est spécialisée dans la conception et la réalisation de maisons bioclimatiques sur mesure. La crise du Covid, puis le dernier référendum en 2021 ont eu de très graves conséquences sur notre activité, car soit les clients ne pouvaient plus se déplacer pour signer, soit ils attendaient les résultats pour se décider. En plus, les banques donnaient un accord de principe à nos clients, mais les fonds n'étaient pas débloqués de suite. Il faut aussi savoir que les assurances décennales ont plus que doublé ! Nous avons donc réduit au maximum nos frais fixes mais sans signature de clients, ce n'était pas possible de tenir... Nous avons donc fait appel au dispositif REBOND et un conseiller de la CMA-NC nous a aidés à faire notre plan de redressement. Depuis, malgré une situation économique peu florissante, nous essayons de faire le maximum pour nous en sortir afin de pouvoir honorer le plan et les commandes de nos clients, et ainsi continuer notre activité. »

Jean-Paul Glaudel, gérant d'ASC-BMS



« La société qui œuvre dans le secteur du bâtiment a été créée il y a une dizaine d'années. En 2020, avec le Covid et les périodes de confinement, nous ne pouvions plus aller sur les chantiers : c'était très compliqué. L'augmentation des coûts des matières premières et du fret nous a aussi beaucoup impactés. Nous avons eu des problèmes de trésorerie. Alors, nous avons commencé les démarches pour une procédure de sauvegarde. C'est là qu'on nous a conseillé de contacter la CMA-NC pour être accompagné et trouver des solutions avec le dispositif REBOND. Le conseiller a vraiment été à nos côtés et nous a beaucoup soutenus. Depuis, petit à petit, la situation s'améliore et nous sommes très positifs quant à notre avenir. »

Témoignage anonyme d'un artisan



NUMÉRIBOOST

Salon des solutions numériques pour les professionnels

LE SALON DES SOLUTIONS NUMÉRIQUES VOUS DONNE RDV

LE JEUDI 25 AVRIL AU **mk2** Dumbéa



NUMERIBOOST.NC
CONTACT@NUMERIBOOST.NC



GROUPAMA-GAN ASSURE VOTRE SÉRÉNITÉ ET CELLE DE VOS SALARIÉS.

groupama-gan.nc

SANTÉ
PRÉVOYANCE
ACCIDENTS DE LA VIE



JUSQU'À 3 MOIS OFFERTS* !

Pour les conditions et limites des garanties, se reporter au contrat. Offre valable du 4 mars au 26 avril 2024. 1 contrat = 1 mois offert, 2 contrats = 2 mois offerts 3 contrats = 3 mois offerts sur les contrats individuels (santé et prévoyance) et accident de la vie. Remise pécuniaire pour les contrats collectifs. Voir conditions en agence. Caisse locale d'Assurance Mutuelle Agricole du Pacifique, Caisse réassurée par GAN-OUTRE-MER IARD-SA au capital de 7 807 332 euros. 344 877 881 RCS Paris. 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris. Établissement de Nouvelle-Calédonie : Complexe Le Centre - Ducos - 30, route de la Baie des Dames - BP DCS 14 - 98865 NOUMEA CEDEX. Document et visuels non contractuels. Édité par Gan Outre-Mer.



Groupama
PACIFIQUE

Soutien financier au réemploi de ressources bientôt en province Sud ?

La Province Sud envisage la création d'un Fonds dédié au réemploi, dans le cadre de sa politique publique de réduction des déchets. L'objectif est d'encourager la récupération et la réutilisation d'objets ou de matières. La CMA-NC fait valoir le formidable appui que peuvent représenter les entreprises artisanales dans ce cadre.



© province Sud

Le réemploi qu'est-ce que c'est ?

L'article 421-2 du Code de l'environnement de la province Sud donne la définition suivante du réemploi : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. ».

Le réemploi est une opération qui permet à des biens d'avoir une seconde vie sans qu'il y ait modification de leur usage initial. Avant qu'ils ne soient jetés, ils doivent donc être collectés et remis en état pour conserver leur fonction de départ. Par exemple, une roue est réemployée lorsqu'elle est dans sa seconde vie une roue. A ne pas confondre avec le recyclage (dans le pneu mis au rebus, le caoutchouc peut être broyé et le métal fondu), le réemploi est majoritairement porté par des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (Ressourceries, Recycleries...). Il vise le prolongement de la durée d'usage des produits, tout comme... la réparation ! Ces 2 filières leur donnent un second souffle.

Réflexions en cours

La province Sud, avec son « Schéma provincial de prévention et de gestion des déchets 2023-2027 » voté en novembre, s'est

fixé des objectifs novateurs pour les cinq prochaines années. Elle envisage ainsi la création d'un « Fonds réemploi » afin de **soutenir les initiatives vertueuses**, permettant de réduire la production de déchets. Cette réflexion est actuellement menée avec l'appui des partenaires, dont votre CMA-NC fait partie. Il s'agit pour l'heure de concevoir le mécanisme de financement, d'utilisation et de gouvernance du Fonds.

Les discussions mettent en lumière les initiatives déjà en place, et notamment celles portées par des entreprises privées (reconditionnement, consigne...). Dans ce contexte, **la Chambre consulaire fait valoir le réseau d'entreprises artisanales qui proposent des services de réparation et de reconditionnement** et l'intérêt de s'appuyer sur l'existant. Ainsi, la nécessité d'élargir la visée du Fonds est soulignée : associer réemploi et réparation, paraît non seulement souhaitable mais possible, les deux étant intimement liés. Par ailleurs, si des dispositifs de financement sont envisagés, les cibles et mécanismes de distribution ne sont pas encore déterminés.

La province Sud et la CMA-NC avancent sur le même chemin pour accompagner le changement des habitudes et proposer de nouveaux modes de consommation sur le territoire. A suivre !

Internet : Voir et être vu

Un artisan sur Internet

L'entreprise artisanale **Acrobat'Bat Sol'Air** a été lancée en 2013 pour proposer des solutions favorisant le développement des énergies renouvelables et de l'écomobilité sur tout le territoire. Son site, acrobat.nc, très complet, présente des solutions adaptées aux besoins des particuliers et des professionnels : panneaux photovoltaïques avec ou sans stockage, onduleurs, éoliennes, bornes de recharge pour véhicules électriques, moyen de stockage, service d'intervention en hauteur, etc. En naviguant sur le site, l'internaute peut découvrir les avantages de chaque équipement proposé et être accompagné, de l'étude de faisabilité jusqu'au service après-vente, en passant par l'installation ou les démarches administratives. Acrobat'Bat Sol'Air met aussi à disposition de ses clients une appli qui permet de suivre en direct la production de son installation pour une meilleure maîtrise de sa consommation en électricité. Un véritable service clé en main !

Site internet : acrobat.nc



Info futée

Début mars, la plateforme numérique **service-public.nc**, mise en service en 2015 pour orienter et faciliter les démarches des particuliers et professionnels (fiscalité, emploi, santé, formation...), a fait peau neuve. Pour garantir la fiabilité des informations, les contenus ont été actualisés directement par les partenaires institutionnels, dont la CMA-NC. Ainsi, en tant qu'artisan, vous pouvez trouver toutes les informations dont vous avez besoin : création, transmission, radiation, obligations fiscales et sociales, échéances, TGC, finances, ressources humaines, environnement, etc. La nouvelle version du site, à l'interface épurée, propose également des fiches pratiques pour guider les internautes sur les démarches à suivre.

www.service-public.nc



Site utile

Le **FIAF** (Fonds interprofessionnel d'assurance formation) propose aux employeurs du privé un nouvel outil pour gérer les formations de leurs salariés. Le compte EDA (Espace dédié adhérent) a été remplacé par « Mon compte FIAF », un système plus facile à utiliser, intuitif et accessible sur www.fiaf.nc. Depuis décembre 2023, les entreprises artisanales peuvent créer leur compte sur cet espace en toute autonomie pour effectuer directement leurs demandes de financement et gérer leur budget formation, qui s'élève à 400 000 F pour l'année 2024. Un manuel d'aide à la création de compte est disponible en PDF. Le FIAF propose aussi aux employeurs un jeu en ligne pour mieux gérer la formation dans leur entreprise : ce "serious game" (jeu sérieux) permet notamment d'analyser ses besoins en formation, d'effectuer les achats adéquats et d'évaluer l'impact des formations.

www.fiaf.nc



Ça vous concerne

Bien remplir sa déclaration de ressources Cafat

Chaque année, le travailleur indépendant doit remplir et envoyer à la Cafat sa déclaration de ressources de l'année précédente. Elle permet à l'organisme de calculer le montant réel de ses cotisations Ruamm de l'année, ainsi que le montant dû au titre de la contribution calédonienne de solidarité (CCS).



La télédéclaration obligatoire

Les travailleurs indépendants dont les revenus annuels sont supérieurs à 3 960 768 F (soit 24 fois le SMG) au 31 décembre 2023, doivent obligatoirement déclarer leurs ressources par Internet, via leur espace « Professionnels » en ligne sur www.cafat.nc.

Si les revenus annuels sont inférieurs à 3 960 768 F, il est possible de faire sa déclaration de ressources soit par Internet, soit sur formulaire papier.

La date limite de transmission de la déclaration est le 31 mars 2024 ; si vous êtes imposé au régime du bénéfice réel ou du réel simplifié, vous avez jusqu'au 30 avril 2024 pour fournir votre déclaration. Par voie dématérialisée, le délai est prolongé jusqu'en mai : la date limite sera communiquée sur le site de la Cafat.

À savoir : si vous ne vous êtes jamais connecté à votre espace « professionnels » sur www.cafat.nc, n'attendez pas la dernière minute pour vous inscrire et faire votre télédéclaration. Pour ce faire, vous avez besoin d'un code d'activation. Si vous n'en avez pas, la demande doit être effectuée par email ou par téléphone : espace.pro@cafat.nc ou 25 71 10.

Remplir sa déclaration de ressources

Les informations demandées sont les mêmes que celles qui figurent dans la déclaration fiscale.

1 - Si vous êtes en entreprise individuelle (« patenté ») ou en société soumise à l'impôt sur le revenu et sous le régime fiscal du forfait, vous devez remplir la partie :

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS IMPOSÉS AU FORFAIT

● Pour les BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX (BIC) : le chiffre d'affaires annuel correspond au chiffre d'affaires (recettes) encaissé dans l'année hors taxes (TGC). Le montant des achats annuel comprend uniquement les dépenses en matières premières, marchandises et matériaux transformés payés au cours de l'année. Le montant des salaires annuels comprend les salaires versés aux employés et les sommes réglées aux sous-traitants.

Attention : la rémunération ou les sommes prélevées par l'exploitant lui-même ne doivent pas figurer dans ce total.

● Pour les BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX (BNC) : le montant total des recettes correspond au chiffre d'affaires (recettes) annuel encaissé dans l'année hors taxes (TGC).

2 - Si vous exercez en société et que cette dernière est soumise à l'impôt sur les sociétés, vous devez remplir la partie :

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS IMPOSÉS DANS LA CATÉGORIE DES SALARIÉS

Lorsque vous exercez votre activité en société (SARL ou EURL), votre rémunération de gérance en tant que travailleur indépendant doit être indiquée dans le champ « rémunération annuelle ».

3 - Si vous êtes en entreprise individuelle (« patenté ») ou en société soumise à l'impôt sur le revenu et que vous êtes imposés au régime fiscal du réel, vous devez remplir la partie :

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS IMPOSÉS AU RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL OU DU RÉEL SIMPLIFIÉ

Vous indiquez directement le résultat fiscal de l'année qui apparaît également dans votre liasse fiscale. Cette somme est différente de votre rémunération.

● Si vous n'avez pas déclaré vos ressources à la date indiquée, vos cotisations seront calculées sur une base majorée, c'est-à-dire le montant le plus élevé.

● Cette taxation d'office n'est pas définitive : si vous fournissez à la Cafat votre déclaration, les montants seront réajustés, mais vous serez contraint de payer une sanction de 5 000 F.

Si vous avez des difficultés pour remplir votre déclaration de ressources ou pour vous connecter à votre espace « Professionnels », contactez un conseiller de la CMA qui vous accompagnera.

Tél. 28 23 37 - Tapez 3 puis 1 ou eco@cma.nc

Août 2024 : élections de vos élus consulaires

D'ici quelques mois, vous serez appelés aux urnes pour voter et ainsi élire les artisans qui vous représenteront à la Chambre de métiers et de l'artisanat. Les 25 membres élus, représentant les quatre secteurs de l'artisanat (alimentation, bâtiment, production et services), composeront l'assemblée générale pour le mandat 2024-2029.

Les listes des électeurs

La première commission électorale a eu lieu le 23 novembre dernier : elle est notamment chargée d'établir les listes des électeurs au plus tard huit mois avant la date d'expiration du mandat des précédents membres de l'assemblée de la Chambre. Ces listes ont ensuite été diffusées sur le site internet de la CMA-NC et dans les mairies de Nouvelle-Calédonie. Une communication a été réalisée pour inciter les artisans à vérifier qu'ils sont bien inscrits sur les listes afin de pouvoir voter. L'occasion également pour les chefs de plusieurs entreprises de choisir l'entreprise pour laquelle ils souhaitent voter, en fonction notamment du secteur d'activité. À défaut de choix, c'est l'entreprise la plus ancienne qui a été retenue.

Ces listes ont été contrôlées par l'ISEE.

Une deuxième commission électorale s'est déroulée le 1^{er} février 2024 afin de :

- Statuer sur les éventuelles réclamations et ainsi arrêter les listes définitives des votants ;
- Définir la répartition des sièges entre les quatre secteurs d'activité qui figurera dans l'arrêté du gouvernement approuvant les listes des électeurs.

Nombre d'électeurs : 11 019

Nombre de sièges par secteur :

- **Alimentation : 4 sièges**
- **Bâtiment : 9 sièges**
- **Production : 4 sièges**
- **Services : 8 sièges**

Soit 25 sièges au total à pourvoir.

À propos des candidatures*

Nul ne peut être élu au sein d'une Chambre consulaire s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste électorale ;
- Avoir moins de 70 ans révolus à la date de l'élection ;
- Avoir exercé moins de quatre mandats au total, consécutifs ou non, au sein de la Chambre concernée.

Il est également à noter que :

- Peuvent être élus au sein de la CMA-NC les électeurs qui exercent l'activité pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire des métiers depuis plus de deux ans à la date de l'élection ;
- Ne sont éligibles dans une catégorie professionnelle que les personnes qui y sont électeurs ;
- Nul ne peut faire acte de candidature dans plusieurs catégories, ni au titre de plusieurs entreprises.

Les déclarations de candidature sont effectuées sous forme de liste comprenant, pour chaque catégorie professionnelle, un nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir. Les listes de candidats sont organisées par catégorie professionnelle et par nombre décroissant de sièges à pourvoir. Elles peuvent être déposées par n'importe quel candidat figurant sur la liste ou par un mandataire désigné par l'ensemble des candidats.

L'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, approuvant les listes électorales, précise les modalités selon lesquelles l'équilibre entre les genres est assuré sur les listes de candidats, au regard de leur représentation au sein du répertoire des métiers.

Les candidatures aux élections sont déclarées au président du gouvernement qui en accuse réception. Elles sont établies par écrit, signées par les candidats et comportent toutes les pièces permettant d'apprécier leur recevabilité. Elles doivent être déposées au plus tard le soixantième jour précédant celui de l'expiration du mandat des membres de la CMA, soit le 3 juin 2024.



* Références : Article 8 de la délibération n° 168 du 19 août 2021 et Article 7 de la délibération n° 170 du 19 août 2021.

Savoir-Faire

Un artisan qui n'a pas froid aux yeux

Parcours

Natif de Koumac, Yvan Jizdny a obtenu le BEP monteur dépanneur froid climatisation au lycée Petro Attiti à Nouméa, en 1983-84. Son diplôme en poche, il est embauché comme frigoriste pour s'occuper de l'installation et la maintenance de matériel frigorifique. En 1986, il fait son service militaire à l'intendance de Nouméa au service froid des cuisines. « *J'ai beaucoup appris à l'armée. C'est là que j'ai découvert ce qui concerne le chaud en intervenant dans les cuisines professionnelles.* » Il rejoint ensuite CMP (Comptoir du matériel professionnel) en tant que technicien frigoriste à la fois dans les domaines du chaud et du froid. L'entreprise lui propose de suivre un stage pour se former sur le gaz butane, utilisé en cuisine, à Poligny (Jura), en Métropole. « *Cela a été une expérience fantastique qui m'a bouleversé, entre le voyage en 747, les escales, le TGV, la formation, les rencontres... J'ai été très bien encadré.* » Quatre ans plus tard, il choisit de se mettre à son compte et démarre alors pleinement sa carrière d'artisan...

Après avoir commencé comme travailleur indépendant à Nouméa, Yvan Jizdny crée la SARL Chaud Froid Nord en 2000 à Pouembout. Artisan très investi, il se félicite que l'aventure se poursuive encore aujourd'hui...

En 1991, c'est pour des raisons personnelles qu'Yvan Jizdny décide de devenir travailleur indépendant et prend sa patente. Le travail ne manque pas : Il est sous-traitant sur des chantiers importants, surtout en Brousse, pour une entreprise de la place, grâce à un ancien collègue qui connaissait ses compétences et son professionnalisme. « *Dans la vie, parfois, on a la chance de rencontrer des personnes qui vous servent de guide. Je lui serai toujours reconnaissant pour la confiance qu'il m'a accordée.* » Puis, il s'installe à Koné où petit à petit son activité se développe grâce à sa clientèle de particuliers, de professionnels du bâtiment et d'administrations dans toute la province Nord. « *Je n'ai quasiment jamais eu besoin de communiquer : le bouche à oreille a très bien fonctionné pour moi. Disponibilité, compétence, réactivité et qualité sont essentielles dans l'artisanat.* » Pour des raisons juridiques, il doit alors passer en EURL, puis en 2000 en SARL. « *C'est grâce à l'appui technique, juridique et administratif de mon comptable qui m'a été de très bons conseils que j'ai pu créer Chaud Froid Nord pour consolider mon activité.* » Il installe son atelier à Pouembout : il veut se rapprocher de Kaala-



**Yvan Jizdny,
frigoriste**

Gomen, sa commune de cœur. À son tour, il fait régulièrement appel à des sous-traitants. « *J'ai toujours préféré travailler seul : j'avoue être exigeant et d'un fort tempérament que j'ai hérité de mon père.* »

Il défend fermement les valeurs de l'artisanat, même s'il regrette la tendance actuelle qui ne reconnaît plus la valeur travail. « *Pourtant, il faut être réactif et répondre au mieux aux besoins de ses clients, être à leur écoute, assurer un travail de qualité, continuer à se former... Le travail et la constance dans l'effort sont importants pour essayer de réussir.* » La retraite approche et Yvan, qui a envie de transmettre ses « *30 ans d'expérience professionnelle* », s'est décidé à former un alternant. « *C'est un nouveau challenge pour moi qui compte beaucoup. Je veux lui transmettre mon savoir-faire : j'espère avoir trouvé la bonne personne. Comme moi, après Nouméa, il revient s'installer en Brousse et peut-être, je l'espère, il reprendra mon activité...* »

**SARL Chaud Froid Nord
BP 15 - 98825 Pouembout
Tél. 77 64 63 / 47 30 94 - cfn@canl.nc**

Au service des personnes

Parcours

Originaire de Canala, Mathieu Kenon est titulaire du certificat d'études et d'un CAP mécanicien. Son parcours professionnel démarre à la SLN où il reste une douzaine d'années, jusqu'en 1990. Mais, très vite, il souhaite créer sa propre entreprise : « à l'époque, à Canala, il y avait un vrai besoin dans le secteur du transport des personnes malades ». Canala Ambulances voit le jour en 1987. Pour ce faire, il passe donc son brevet de secouriste et devient même moniteur de secourisme, activité qu'il pratiquera bénévolement plusieurs années dans une association qui a travaillé notamment avec la province Nord. « En fait, au départ, j'avais envie d'aider les gens. Il faut savoir qu'il y a une vraie dimension sociale dans le métier d'ambulancier. » En 1996, Mathieu Kenon s'installe en province Sud et crée une deuxième entreprise Ambulances Services, basée à Dumbéa.

Aujourd'hui, Mathieu Kenon est toujours gérant des deux SARL et se partage entre les deux sites. À deux ans de la retraite, il revient sur son métier d'ambulancier et ses spécificités, l'importance d'être exigeant sur l'hygiène, l'attention à apporter à chaque patient...

« Gérer une société n'est pas toujours simple, mais quand les patients sont satisfaits, c'est très gratifiant », confie le chef d'entreprise. Il emploie six personnes à Canala et trois à Dumbéa. « Avant la crise du Covid et les périodes de confinement, j'avais plus d'employés, mais malheureusement, j'ai dû diminuer mes effectifs. » Depuis, l'activité reprend tout doucement mais « j'attends un peu avant d'embaucher de nouveau. Surtout qu'il faut savoir que la Cafat met beaucoup de temps à nous payer. Au niveau administratif, il faut être rigoureux car les factures sont très contrôlées. Le fonds de roulement doit être solide pour tenir le coup et pouvoir payer toutes les charges ». Une société d'ambulance doit obtenir l'agrément de la DASS (Direction des affaires sanitaires et sociales) à la fois pour les véhicules, le personnel et les locaux. Chaque année, tous les véhicules sont soumis à un contrôle sanitaire et technique et les employés doivent se rendre à la médecine du travail. « C'est normal : dans notre profession, nous devons être très vigilants sur la propreté et l'hygiène. Nous transportons des personnes malades, il faut faire attention. »

Mathieu Kenon rappelle que dans le métier d'ambulancier,



Mathieu Kenon, ambulancier

il existe trois secteurs : les véhicules sanitaires légers (VSL) pour le transport de patients sur prescription médicale, les urgences simples avec les ambulances, et le SMUR (Service mobile d'urgence et de réanimation) via un fourgon qui transporte à la fois le malade, un médecin et le personnel médical. « De mon côté, je travaille dans les deux premières catégories et je réponds aux besoins du secteur géographique de Dumbéa en roulement avec les autres ambulanciers de la commune, même si j'ai passé mon certificat de capacité d'ambulancier en 2008 à l'Institut de formation des professions sanitaires et sociales qui me permet aussi d'exercer en SMUR. »

L'essentiel de sa clientèle est composé de particuliers qui ont besoin de se rendre à des rendez-vous médicaux. Ce sont les services médicaux - cabinets de médecins ou de kinésithérapeutes, établissements hospitaliers publics ou privés, centres de soins, laboratoires... - qui leur fournissent la liste des ambulanciers. Ils peuvent aussi trouver via internet. « Comme pour tous les métiers, la réputation de l'entreprise et la qualité du service comptent beaucoup. En tant qu'ambulancier, je travaille dans le domaine du soin : la relation humaine est très forte. C'est important d'être bienveillant et prévenant. »

SARL Canala Ambulances

118 Rue Roger Bernier, 98813 Canala

Tél. 42 31 63 / 77 68 00 - SARL Ambulances Services

3 rue Jean La Fontaine - Koutio, 98830 Dumbéa

Tél. 77 33 10 / 43 16 10

services-ambulance@mls.nc

PROGRAMME D'AIDE PROVINCIALE À LA RENOVATION ET À L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Dans le cadre de sa politique d'habitat social, la province Sud propose des dispositifs d'aides à la pierre au profit de ménages à faible revenu.

La province Sud a confié à la SEM Sud Habitat, à compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de ses dispositifs d'aide à l'habitat individuel, par marché n° 22M066 de représentation et d'assistance à caractère administratif et technique.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objet d'identifier et de référencer, pour les années 2024 et 2025, les artisans et entreprises susceptibles de réaliser les travaux de rénovation et amélioration de l'habitat sur l'ensemble de la province Sud, dans le cadre du dispositif APRAH (Aide Pour la Rénovation et l'Amélioration de l'Habitat).

Les travaux sont réalisés en milieu occupé, et peuvent être de 3 types :

- Rénovation de logement individuel dégradé, ne répondant pas aux normes relatives à la sécurité, à la salubrité, au confort et à l'équipement.
- Adaptation du logement liée au handicap ou au vieillissement des occupants.
- Agrandissement du logement pour l'adapter à la composition familiale.

Le présent AMI est ouvert aux entreprises générales, aux artisans et patentés. Les sous-traitants devront être préalablement agréés.

Le dossier de référencement devra comprendre :

- Un courrier de motivation signé par le représentant légal de la structure adressé à Madame Maud PEIRANO, directrice générale de la SEM Sud Habitat. Il précisera a minima les qualifications, ainsi que le secteur géographique d'intervention de la structure.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la conformité vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.
- Les attestations de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile décennale.

Le dossier pourra être déposé :

Par courrier électronique avec accusé de réception à l'adresse
iasinita.uhila@semsudhabitat.nc

ou

Par courrier contre récépissé ou adressé en recommandé avec accusé
réception à la SEM Sud Habitat – 15 rue Jacques-Yves Cousteau–
Centre Urbain de Koutio – 98835 DUMBEA - BP 15158
98804 NOUMEA

Avant le 31 mars 2024 à 16h00

Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Au regard du contrat de droit commun qu'est le contrat à durée indéterminée (CDI), le CDD est considéré comme une forme anormale du contrat de travail. Il ne peut jamais avoir pour objet ou pour effet de remplacer durablement un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise. Rappel des règles qui encadrent ce contrat.



Quand utiliser le CDD ?

Le CDD est **obligatoirement écrit et signé, avant le début du travail du salarié**. Il doit lui être remis au plus tard dans **les 2 jours ouvrables** qui suivent l'embauche. Le CDD doit impérativement préciser **le motif pour lequel on y recourt**.

Le non-respect des règles encadrant la conclusion du CDD **entraîne la requalification de ce dernier en CDI**.

Il ne doit y avoir qu'un seul motif par contrat.

Le CDD doit indiquer la justification précise de son recours.

La cause du recours au CDD s'apprécie à la date de conclusion du contrat.

Le contrat de travail ne peut être conclu pour une durée déterminée que pour l'un des motifs prévus par le Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie à l'article Lp. 123-2. :

1. Absence temporaire ou suspension du contrat de travail d'un salarié, ne résultant pas d'un conflit collectif de travail, et notamment pour congés
2. Accroissement exceptionnel et temporaire de l'activité
3. Exécution d'une tâche occasionnelle précisément définie et non durable
4. Lorsque le contrat est conclu au titre des dispositions légales destinées à favoriser le recrutement de certaines catégories de demandeurs d'emploi
5. Lorsque l'employeur s'engage, pour une durée limitée à un an et dans des conditions fixées par délibération du Congrès, à assurer un complément de formation professionnelle au salarié
6. Emplois à caractère saisonnier ou secteurs connaissant des augmentations d'activités cycliques
7. Emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activités définis par délibération du Congrès, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée en raison du caractère par nature temporaire de ces emplois
8. Attente de l'entrée en service effective du salarié recruté par contrat à durée indéterminée au terme d'une formation professionnelle ou dans l'attente de l'organisation et des résultats définitifs d'un concours de recrutement dans la fonction publique
9. Contrats conclus avec des jeunes pour une période comprise dans leurs vacances scolaires ou universitaires

10. Contrats conclus dans le cadre du portage salarial défini à l'article Lp. 615-1.

Quelle durée ?

La durée totale du CDD **ne peut excéder UN AN**, renouvellements inclus.

Cette durée peut être portée, **à titre exceptionnel à 3 ans** dans les cas prévus aux 1°, 3°, 4°, 8° et 10° de la liste limitative ci-contre, **dans la limite de 3 renouvellements maximum**.

La durée maximale de la période d'essai d'un CDD est fixée à :

- un jour par semaine prévue au contrat, dans la limite de deux semaines, pour les CDD d'une durée inférieure ou égale à six mois.
- un mois pour les CDD d'une durée supérieure à six mois.

La maladie du salarié, ou un accident du travail, le congé maternité ou d'adoption, ne repoussent pas l'arrivée du terme.

La fin du contrat

Terme Précis : Le contrat doit obligatoirement avoir une date de fin précise sous peine de requalification en CDI. Il cesse de plein droit à l'arrivée du terme. Si le salarié continue de travailler au-delà de ce terme, sans qu'il y ait eu de nouveau CDD ou un renouvellement de la durée, le CDD devient un CDI.

Terme imprécis : Dans le cas où il n'est pas possible de déterminer une date de fin au contrat précise (remplacement d'un salarié absent, usage constant du secteur...), il convient de prévoir une durée minimale. Le contrat cesse le jour où le salarié remplacé reprend son poste. Si cette reprise intervient avant la fin de la période minimale, le contrat se poursuit jusqu'à la fin de la cette période.

● Rupture anticipée

Le **CDD ne peut être rompu avant son terme**, sauf pendant la période d'essai, en cas de force majeure ou si le salarié commet une faute grave. (Lp. 123-8 du CTNC).

● Indemnité de précarité

Le CDD implique le versement d'une indemnité de précarité **représentant 5%** du total des rémunérations brutes perçues par le salarié pendant la durée du contrat (art. Lp. 123-14 du CTNC). Elle n'est pas versée si le salarié a refusé le CDI qui lui est proposé à la fin du CDD (même poste, même rémunération) ou s'il a rompu lui-même le contrat de manière anticipée.



PLAQUE VIBRANTE LF60 LAT

2.6 KW ESSENCE 67 Kg



Compactage efficace de l'asphalte et du sol
Idéal pour les travaux de réparation et d'entretien
Large réservoir d'eau
Facile à nettoyer
Ne laisse pas de traces

Réf. 730002

DUCOS - 3 rue Fernand Forest | (+687) 27 35 23 | info@sitec.nc



LA QUINCAILLERIE CALEDONNIENNE

VENTILATEURS PROFESSIONNELS

TRES FORT DEBIT D'AIR

FANELITE®

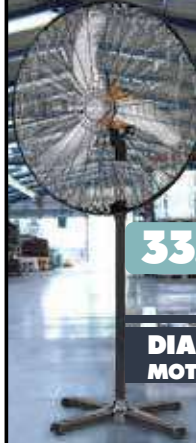


Réf. 833203

31.080^F

FW65-DC

DIAM. 65 CM | 130 W
MOTEUR À COURANT CONTINU



33.855^F

FS65-DC

DIAM. 75 CM | 130 W
MOTEUR À COURANT CONTINU

Réf. 833204



DUCOS - 13 RUE AMPÈRE | ☎ 27.47.22 | 🌐 LA QUINCAILLERIE
CALÉDONNIENNE

www.QUINCAILLERIE.nc

CONSTRUISONS NOTRE PAYS, ÉCONOMISONS L'ÉNERGIE

PROFESSIONNELS, UN NUMÉRO VERT VOUS EST DÉDIÉ

LIGNE PRO

N° Vert 05 00 11

Appel gratuit

EEC



24h/7j



Numéro dédié



Confidentialité



24h/24 - 7j/7

EEC



Bon à savoir

La CMA-NC vous offre ses services !

La Chambre de métiers et de l'artisanat représente les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics. Elle assure des missions de services publics essentiels à la structuration du secteur des métiers et au développement des entreprises.

Forte de ses soixante-quinze salariés, spécialistes de l'entreprise artisanale, la CMA-NC accompagne et soutient ses ressortissants à chaque étape de la vie des entreprises. Elle offre, au siège, dans les antennes et au CFA, un dispositif cohérent d'information, de conseils, d'accompagnement et de formation.

La vingtaine d'agents et animateurs économique de la Direction des Services aux Artisans vous conseillent, vous orientent, vous accompagnent, au plus près de votre activité, dans vos démarches tout au long de la vie de votre entreprise et cela GRATUITEMENT pour :

Anticiper son démarrage d'activité et assurer son financement

- Pack Pro Créateur
- Stage de préparation à l'installation
- Formalités de création et modifications
- etc.

Optimiser la gestion et l'organisation de son activité

- L'entretien conseil
- Diagnostic organisationnel
- Diagnostic financier
- Logiciel eureka de tenue de compte et devis-facture
- Pack pro bâtiment
- Pack pro employeur
- etc.

Gérer durablement son entreprise

- Pré-diagnostic Energie
- Pré-diagnostic Déchets
- Accompagnement à la réglementation
- etc.

Soutenir la montée en compétences

- Conseils dédiés
- Fonds de financement de la formation des artisans

Surmonter les difficultés

- Dispositif REBOND
- Permanences juridiques
- etc.

Valoriser ses pratiques auprès des clients

- Annuaire en ligne
- Marques et labels
- Titres Artisan et Maître artisan
- etc.

Reprendre et transmettre une entreprise

Disposer de locaux adaptés

- Dock de la ZAC Panda et boutiques de la Maison des artisans

Votre Chambre consulaire propose une large palette de produits de formation et développement professionnel au travers de son CFA, Centre de Formation de l'Artisanat, avec :

- 6 000 m² de plateaux techniques
- 14 ateliers équipés et 20 salles de formations
- 16 formateurs

La formation par alternance s'articule autour de :

- 5 pôles (métiers de bouches, de l'automobile, du bâtiment, de la production manufacturière et des soins du corps)
- 19 métiers appris et certifiés par un CAP, BP, TP ou DNC
- plus de 250 alternants formés en quête d'entreprise

La formation continue offre quant à elle :

- 5 thèmes de formations (support à l'entreprise, développement commercial, compétences techniques, réglementation, formations diplômantes)

Cela représente par an plus de 130 sessions de formation organisées et plus de 800 stagiaires formés.

Promouvoir l'artisanat : La CMA-NC avec sa Maison des artisans et sa Direction de la Communication et de Promotion offre une vitrine à l'artisanat local par :

- L'organisation de salons et foires
- Le soutien aux artisans dans leur participation à divers événements promotionnels
- La valorisation des métiers et des secteurs de l'artisanat.

La Chambre de métiers et de l'artisanat représente les intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics, elle produit des études, rend des avis et assure la représentation du tissu artisanal en Nouvelle-Calédonie effectuant :

- Une plaidoirie auprès des institutions
- Des travaux relatifs à l'adaptation de la réglementation
- Une analyse des caractéristiques économiques de l'artisanat en Nouvelle-Calédonie.

Apprentissage

Jonathan Pineux, gérant de La P'tite Boulangerie

Située au PK7 à Nouméa, La P'tite Boulangerie propose des pains authentiques d'une grande qualité et des viennoiseries, ainsi que toute une gamme de pains biologiques. Jonathan Pineux emploie 8 personnes, dont deux alternants.

« Depuis l'ouverture de la boulangerie, en 2019, je prends régulièrement des alternants, que ce soit en boulangerie ou en pâtisserie. C'est important pour moi, surtout que j'ai longtemps été formateur, en particulier au CFA de la CMA-NC. Et puis, enseigner son savoir et son savoir-faire est important dans l'artisanat. Il faut donner leur chance aux jeunes qui ont envie d'apprendre. En tant que tuteur, je veux leur transmettre l'amour et la passion du métier et de toutes ses valeurs. J'essaie aussi d'en faire de vrais professionnels. D'ailleurs, je suis très content du travail de Natacha qui vient d'entamer sa deuxième année : elle est très sérieuse, elle arrive à l'heure et elle a envie de se former. C'est une perle ! »



Natacha Mallin-Lawi, alternante en 2^e année du CAP pâtissier

« Après le Bac, je ne savais pas trop ce que je voulais faire comme études. Je me suis renseignée et j'ai découvert le CFA et la formation en pâtisserie : l'alternance en entreprise et au Centre de formation de l'artisanat m'a semblé être une bonne solution pour acquérir un métier. Je trouve que mettre en pratique et appliquer ce que j'apprends en cours est plus facile pour comprendre. C'est du concret ! J'ai choisi la pâtisserie parce que ça me plaisait. Plus tard, j'aimerais ouvrir ma propre pâtisserie. Trouver l'entreprise n'a pas été facile, car il n'y en a pas beaucoup qui prennent des alternants, mais quand j'ai rencontré Jonathan et que je lui ai dit que j'étais motivée, il a accepté de me former. Il est très disponible et prend le temps de répondre à mes questions. Le planning est chargé mais ça me convient. En plus, les équipes du CFA sont vraiment à nos côtés. J'aime beaucoup travailler à la boulangerie, mais les cours m'intéressent aussi, surtout les travaux pratiques, quand on fait de la pâtisserie. Quand j'aurai mon diplôme, je vais travailler un peu pour mettre de l'argent de côté. En fait, j'aimerais voyager pour connaître les différents types de pâtisserie dans les autres pays et revenir en Calédonie pour les faire découvrir. »

Compétences acquises durant le CAP pâtissier (2 ans)

L'alternant, titulaire du CAP pâtissier, est capable à l'issue de sa formation de :

- Fabriquer et présenter des produits de pâtisserie et de viennoiserie
- Approvisionner (réceptionner et stocker) les marchandises
- Organiser son temps et son espace de travail
- Produire (fabriquer) et transformer (conditionner et conserver) les produits
- Communiquer au sein de l'entreprise : rendre compte à la hiérarchie sur l'approvisionnement, la production et la mise en vente ou la distribution
- Appliquer une démarche qualité : contrôler la conformité des produits tout au long du processus de production. Nettoyer, désinfecter et ranger l'outillage, les matériels et les locaux professionnels.

Pour devenir tuteur dans la carrosserie, renseignez-vous auprès de Françoise Mapou, chargée de relations entreprises au Centre de formation de l'artisanat :
Tél. 25 97 40 ou au 73 60 95 ou par email : francoise.mapou@cma.nc

CFA : les nouveautés en 2024



Depuis la rentrée, le rythme de l'alternance a été uniformisé pour toutes les formations du CFA. La semaine de cours théoriques est dorénavant dispensée toutes les trois semaines ; les deux autres, consacrées à la pratique, ont lieu en entreprise. L'objectif de ce changement est de donner plus de clarté, de souplesse et de transparence aux alternants et aux entreprises qui les accueillent, en déterminant un planning fixe sur toute l'année.

Chaque alternant bénéficiera donc de 13 semaines de formation au CFA, soit environ 500 heures. Pour rappel, il doit suivre au moins 400 heures de cours théorique par an pour que son diplôme soit validé. Donc, en cas d'absence par exemple pour maladie ou parce que l'entreprise a un surcroît de travail, il aura la possibilité de suivre le volume horaire obligatoire. C'est également lié aux contrôles en cours de formation (CCF) : les

examens se dérouleront pendant les semaines de formation au CFA. Quant aux employeurs, ils pourront optimiser l'organisation au sein de leur entreprise, notamment pour les périodes d'accroissement temporaire d'activité ou la gestion des congés.

En 2024, la CMA-NC continue de soutenir les artisans, inscrits au Répertoire des métiers, qui recrutent un alternant, à hauteur de 200 000 F par contrat signé. En 2023, 170 entreprises artisanales ont ainsi bénéficié de ce dispositif.

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS*

DÉCLAREZ VOS RESSOURCES

dans votre espace privé Professionnels.

www.cafat.nc

Moins de paperasse,
tout est sur votre espace !

ATTENTION !

- + Si vos revenus annuels sont égaux ou supérieurs à 3 960 768 F.cfp, vous êtes soumis à l'obligation de déclarer en ligne.
- + Vous devez effectuer votre déclaration entre le 01 Mars et le 10 Mai 2024.

suivez-nous sur
Facebook
www.facebook.com/cafat.nc
www.cafat.nc

D'INFOS

Sur la création de votre espace privé
espace.pro@cafat.nc ☎ 25 71 10

Sur votre déclaration de ressources :
e-recouvrement@cafat.nc ☎ 25 58 20


CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien

* Les travailleurs indépendants artistes ne sont pas concernés.

Agenda des formations

FORMATIONS SUPPORT À L'ENTREPRISE

○ SAVOIR FAIRE DES DEVIS ET DES FACTURES AVEC LE LOGICIEL EUREKA

À Nouméa : 08 mars

À Nouméa : 21 mars

À Koné : 22 février

1 jour soit 07 heures

tarif : 17 500 F

Apprendre à élaborer les documents nécessaires à la vente de ses produits et de ses services.



○ APPRENDRE À GÉRER SON ENTREPRISE GESTION NIVEAU 1

À Koné : 20 et 21 février

À Nouméa : 05 et 06 mars

À Nouméa : 12 et 13 mars

À Nouméa : 19 et 20 mars

2 jours soit 14 heures

tarif : 35 000 F

Comprendre les règles comptables afin d'apprendre à gérer efficacement son entreprise.

FORMATIONS TECHNIQUES

○ INSTALLATION D'UN CHAUFFE- EAU SOLAIRE INDIVIDUEL (CESI)

À Nouméa : 15 au 17 mai

3 jours soit 24 heures

tarif : 52 500 F

Dimensionner, équiper, poser et raccorder un chauffe-eau solaire individuel.

○ LES TECHNIQUES DE BRASAGE DU CUIVRE

À Nouméa : 18 avril

1 jour soit 08 heures

tarif : 18 200 F

Maîtriser toutes les techniques de brasage relatives au cuivre : lampe à souder et chalumeau oxygène acétylène.

○ PERFECTIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ

À Nouméa : 09 au 12 avril

4 jours soit 28 heures

tarif : 64 400 F

Approfondir ses connaissances en électricité et maîtriser l'installation et la maintenance de petits éléments électriques des bâtiments et des collectivités en toute sécurité.

○ TECHNIQUE DE BASE DE LA PLOMBERIE

À Nouméa : 23 au 26 avril

4 jours soit 28 heures

tarif : 61 600 F

Acquérir les connaissances de base et de savoir-faire afin de réaliser des interventions simples en plomberie.

○ RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION TRP (TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES)

À Koné : 26 février au 1^{er} mars

À Nouméa : 27 au 31 mai

5 jours soit 38 heures

tarif : 66 500 F

Acquérir des connaissances dans le domaine de la réglementation des transports routiers de personnes appliquée à la Nouvelle-Calédonie et dans la gestion d'entreprise dans le but de valider l'attestation de formation pour l'obtention de la capacité professionnelle délivrée par la DITTT

○ HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES NON ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 19 février

À Nouméa : 08 avril

1 jour soit 08 heures

tarif : 19 950 F

Pour préparer tout non-électricien chargé des travaux ou des dépannages, à exécuter sur ou au voisinage des ouvrages électriques, des interventions en toute sécurité.



○ HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 26 et 27 février

À Nouméa : 13 et 14 mai

2 jours soit 16 heures

tarif : 38 500 F

Préparer l'artisan électricien ou ses salariés chargés d'assurer des travaux ou des dépannages à exécuter en sécurité des opérations sur les installations et équipements électriques basse et/ou haute tension.

○ ACTUALISATION : HABILITATION ÉLECTRIQUE POUR LES ÉLECTRICIENS

À Nouméa : 04 mars

1 jour soit 08 heures

tarif : 18 950 F

Rappel des règles de sécurité lors d'opérations sur ou au voisinage des installations électriques pour le renouvellement de l'habilitation électrique.

○ **ACTUALISATION :
HABILITATION ÉLECTRIQUE
POUR LES NON ÉLECTRICIENS**

À Nouméa : 14 mars

1 jour soit 08 heures

tarif : 19 950 F

Rappel des règles de sécurité lors d'opérations sur ou au voisinage des installations électriques pour le renouvellement de l'habilitation électrique.

○ **HABILITATION AUX TRAVAUX
EN HAUTEUR**

À Nouméa : 21 février

À Nouméa : 22 avril

À Koné : 29 février

1 jour soit 08 heures

tarif : 18 900 F

Travailler en hauteur en toute sécurité, évaluer les risques, vérifier son matériel et respecter la réglementation.

○ **SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL (SST)
FORMATION AINITAILE**

À Nouméa : 11 et 12 mars

2 jours soit 16 heures

tarif : 37 100 F

Intervenir face à une situation d'accident du travail. Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

○ **SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL (SST)
RECYCLAGE (MAC)**

À Nouméa : 03 avril

1 jour soit 07 heures

tarif : 18 550 F

Intervenir face à une situation d'accident du travail. Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

Renseignez-vous !

○ Pour qui ?

Nos formations s'adressent à un large public : artisans, conjoints d'artisan, salariés, chefs d'entreprise, personnes en insertion professionnelle...

○ Où s'inscrire ?

Nouméa : Centre de formation de l'artisanat, 1 rue Juliette Bernard - Nouville : de 8 h à 11 h 30 et de 13 h à 15 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 11 h 30. Tél. **25 01 73**

Email : fc@cma.nc

Pour une formation en province Sud : contactez Émilie THIS. Tél. **25 01 73**

Pour une formation en province Nord et dans les îles Loyauté : antenne CMA Koné. Tél. **47 30 14**

EPIFE à LIFOU - Tél. **45 10 98**

○ **Consultez toute l'année le planning des formations en ligne !**

*Rendez-vous
sur www.cma.nc*



MES FACTURES.NC

LOGICIEL DE GESTION

*Essai gratuit
sans engagement
Conseils personnalisés*

VOTRE MEILLEUR ALLIÉ
Logiciel calédonien pour :

- Gérez vos devis et factures avec ou sans TGC
- Gérez vos achats
- Gérez les règlements
- Gérez vos relances
- Exportez vos données pour votre comptable
- Mises à jour et sauvegardes automatiques



**FORMATION
COMPRISE**



**UTILISATION
HORS
CONNEXION**

GAGNEZ DU TEMPS EN SAISIE - CONCENTREZ-VOUS ET PILIOTEZ VOTRE ACTIVITÉ !

NOUS CONTACTER :



Guillaume GINER



75 60 52



contact@mesfactures.nc

Zoom sur une formation

Les formations financées en province Nord et Îles Loyauté

Grâce au financement des provinces Nord et des Îles Loyauté, les chefs d'entreprise et les porteurs de projet peuvent avoir accès à la formation et ainsi acquérir les compétences dont ils ont besoin pour développer leur activité.



● FINANCEMENT PROVINCE NORD

Depuis plusieurs années, la province Nord apporte son soutien à la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Calédonie pour son Centre de formation de l'artisanat (CFA), en octroyant une aide financière pour le programme de formations de la thématique : « *accompagnement et professionnalisation des artisans, porteurs de projet et salariés* » pour les personnes installées en province Nord.

Pour 2023, le montant alloué était de 1,7 million de francs. La province Nord prend en charge 60 % du coût de la formation et les 40 % restant sont à la charge des personnes éligibles.

Ce financement est ouvert à l'ensemble des formations proposées par le CFA de la CMA-NC. Elles sont réalisées en partie en province Nord.

L'an dernier, ce sont 90 personnes qui ont pu être aidées pour suivre 8 formations dans le domaine réglementaire, développement commercial et compétences techniques. La totalité de l'aide a été consommée.

La DEFIJ PN, Direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion des jeunes Province Nord, chargée entre autres du suivi financier, est l'interlocuteur de la Conseillère formation du CFA de la CMA-NC, Diane POUYE basée à Koné.

● FINANCEMENT PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ

La province des Îles Loyauté a sollicité le CFA de la CMA-NC pour réaliser 4 formations en 2023 pour ses ressortissants. Ces formations s'inscrivent dans le cadre d'un parcours de création d'entreprise :

Packet créateur (formation sur mesure créée pour la province des Îles Loyauté ; 2 sessions), « *Apprendre à gérer son entreprise* », « *Embaucher son premier salarié* » et « *Transport routier de personnes* ».

Elles ont été réalisées à Lifou dans les locaux de l'EPIFE, Etablissement provincial de l'insertion professionnelle, de l'emploi et de la formation.

48 personnes ont pu bénéficier de cette aide et travailler sur leur projet de créateur d'entreprise.

Le coût des formations a été intégralement pris en charge par la Province ce qui représente une enveloppe de 2,5 millions de francs.

Ce sont les équipes de l'EPIFE et de la Case de l'entreprise - LAB'ECO qui ont sélectionné les stagiaires avec l'aide de Jocelyne HOUMBOUY Conseillère économique de la CMA-NC.

Ce financement provincial aide :

1. au développement des compétences du chef d'entreprise artisanale, du porteur de projet, du salarié
2. à maintenir une offre de formation au plus près des demandeurs.

Pour en savoir plus n'hésitez pas à prendre contact avec le service de la formation continue :
Nouméa 25 01 73 ou Koné 47 30 14 ou fc@cma.nc

STRUCTURES DU SECTEUR PRIVÉ

BOOSTEZ VOS COMPÉTENCES

- **Financez votre plan de formation** jusqu'à 400 000^F par an via votre compte FIAF.
- **Accédez à une programmation de formations financées à 100 %** par le FIAF et accessible à tout.e.s les salarié.e.s.
- **Bénéficiez de notre offre Accompagnement** à la définition de vos besoins de formation.
- **Optimisez la gestion de votre obligation de dépense (0.7%) de 2024.**

Votre conseillère peut vous accompagner par téléphone, en visio ou en rendez-vous.

www.caramelo-nc.com



 **47 68 68**
(uniquement le matin)

 contact@fiaf.nc

www.fiaf.nc 

Vos rendez-vous CMA

PACK PRO NUMÉRIQUE



Le **PACK PRO NUMERIQUE** est une offre gratuite de 3 parcours dédiés aux artisans et à leur conjoint pour répondre aux attentes en matière de stratégie commerciale et de visibilité sur Internet.

• InfoTIC

Des réunions d'informations sur les différentes solutions envisageables pour être présent sur Internet :

1/ Valoriser mon entreprise sur Internet

Durée : 1h30

2/ Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing

Durée : 1h30

• Cré@TIC

Des rendez-vous individuels pour être accompagné dans la concrétisation de vos projets web.

1/ Diagnostic du projet

2/ Choix de solutions adaptées

3/ Assistance et suivi de la réalisation du projet

• Les ateliers Pr@TIC

1/ Facebook

Créer ou optimiser, paramétrer et promouvoir votre page professionnelle.

Durée : 2 demi-journées : soit 07H

2/ Référencer mon entreprise sur Internet

Durée : 3h30

Agenda **PACK PRO NUMERIQUE**

SESSIONS GRATUITES	LIEUX	MARS	AVRIL	MAI	HORAIRES
Ateliers Pr@Tic					
Valoriser son entreprise sur Internet	NOUMÉA	18 mars	29 avril		16h - 17 h30
Communiquer avec les réseaux sociaux et l'e-mailing	NOUMÉA	25 mars		6 mai	16h - 17 h30
Facebook : créer sa page d'entreprise et communiquer avec succès sur FB (sur deux matinées)	NOUMÉA		8 et 15 avril	27 mai	8h - 11h30
	DUMBÉA PANDA	27 mars	3 avril	15 et 22 mai	8h - 11h30
Référencer son entreprise	NOUMÉA	11 mars	22 avril		8h - 11h30
Ateliers spécifiques en partenariat avec le cluster OPEN					
Stratégie de communication en ligne Les obligations en matière de RGPD	NOUMÉA		16 avril		12h - 14h
Assurer et renforcer sa visibilité sur les réseaux sociaux Comment bien rédiger pour le web	NOUMÉA			21 mai	12h - 14h

Tél. 28 23 37 - tapez 1 et tic@cma.nc - Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

Agenda **PACK PRO BÂTIMENT**

Créateurs d'entreprise, artisans du gros œuvre, second œuvre et métiers de la finition, vous souhaitez :

- Optimiser votre démarrage d'activité ?
- Travailler en toute sécurité et gagner en qualité ?
- Bien vous positionner sur le marché ?
- Bénéficier d'avantages exclusifs chez vos fournisseurs ?

SESSIONS GRATUITES	NOUMÉA (8h00 - 12h00/ 13h00 - 15h00)	KOUMAC (8h00 - 11h00/ 13h00 - 15h00)	KONÉ 14h00 - 18h30
Assurer mon développement	23 avril	7 mai	26 mars
Décrocher des marchés			
Réaliser le bon devis			
Optimiser mon intervention sur un chantier			

+ d'infos : 28 23 37 - Tapez 1 - Planning des sessions et préinscriptions en ligne sur www.cma.nc

À noter

En participant à l'une des ces sessions, vous recevez votre carte «Pack Pro Numérique» qui vous permet de bénéficier d'avantages avec nos partenaires

Shop.nc

Lagoon

OPEN
NOUVELLE-CALÉDONIE
ORGANISATION DES PROFESSIONNELS
DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

bpi france

SERVIR L'ARTISAN

Ministère de l'Économie
et des Finances

Ministère de
l'Industrie

Inscrivez-vous !



Nos permanences et visites d'entreprises

En plus des horaires d'ouverture de nos 5 antennes de Dumbéa-Panda, La Foa, Koné, Poindimié et Koumac, nos agents vous conseillent et se déplacent dans les communes ci-dessous.



		NOS PERMANENCES			NOS VISITES			
		Un agent de la CMA répond à vos questions et effectue vos formalités d'entreprise dans les communes			Un agent de la CMA se déplace dans votre entreprise. Prenez rendez-vous pour une des dates suivantes.			
	Communes	Dates	Heures	Lieu	Créneaux	Contact CMA	Antenne	Tél.
PROVINCE SUD	Boulouparis	12 mars, 3 avril et 7 mai	8h - 11h30	Mairie	Après-midi sur RDV	Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Bourail	Tous les jeudis	8h - 11h30	Antenne province Sud				
	Mont-Dore				Tous les vendredis matins	Aurore CHUNG	Nouméa	28 23 37
	Dumbéa, Païta		Avec et sans RDV	Antenne Pôle artisanal Panda	sur RDV	Jocelyne HOUMBOUY	Dumbéa	24 32 62
PROVINCE NORD	Canala	26 mars et 28 mai	Sur RDV			Caroline MUSSARD	La Foa	46 52 86
	Kouaoua	9 avril	9h - 11h30	Mairie	Après-midi sur RDV	Audrey POABATY	Poindimié	42 74 82
	Hienghène	1 ^{er} mars, 5 avril et 14 mai	9h - 11h30					
	Houailou	19 mars, 16 avril et 21 mai	9h - 11h30					
	Koumac	Tous les lundis et mardis	Toute la journée	Antenne CMA Koumac	sur RDV	Noellie POADAE	Koné	47 30 14
	Ouéguia	25 mars		Mairie				
	Pouebo	22 avril		Annexe Mairie				
	Poum	21 mai		Mairie				
PROVINCE ILES	Lifou		9h - 11h30	Case de l'entreprise	Après-midi sur RDV	Juliana COULON	Nouméa	28 23 37
	Maré		Toute la journée sur RDV	Antenne province Îles	Toute la journée (sur RDV)			
	Ouvéa		Toute la journée sur RDV	Antenne province Îles	Toute la journée (sur RDV)			

Agenda RDV PRO

THÈMES	DATES	LIEU	HORAIRES
La gestion des impayés	11 mars	NOUMÉA	16h30 - 18h
Repérer les difficultés de mon entreprise	8 avril	NOUMÉA	16h30 - 18h

Obtenir un diplôme grâce à votre expérience

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience permet d'obtenir, sans formation et sur la seule base de l'expérience, un diplôme professionnel. Le Centre de formation de l'artisanat en tant que point relais conseil, vous invite à participer à une réunion d'information collective pour connaître ce dispositif.

LIEU	DATES	HORAIRES	CONTACT
ANTENNE CMA NOUMÉA	10 avril	11h45	Tél. 05 07 09 (numéro vert/ Appel gratuit)



Échéances fiscales et sociales

les dates indiquées sont les dates d'exigibilité par la pairie du territoire, avant les mois de

FÉVRIER - MARS - AVRIL 2024

JE SUIS EN ENTREPRISE INDIVIDUELLE, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LE REVENU ET TGC)

Mes déclarations :

- 31/03** : Déclaration IRPP (régime fiscal du forfait)
- 30/04** : Déclaration IRPP (régime fiscal du réel simplifié)

Je suis redevable de la TGC :

- Aucune déclaration pour les mois de février et mars.**
- 30/04** : Déclaration TGC du premier trimestre (régime trimestriel)

Toutefois ces délais sont reportés au 14 du mois suivant lorsque le redevable dépose sa déclaration par voie électronique (télédéclaration) et s'acquitte du montant de taxe due par voie électronique (télépaiement)

NB : Depuis le 1^{er} juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TGC dès 10 millions de Chiffres d'Affaires

Mes règlements :

- **IRPP : 29/02, 31/03 et 30/04** si je suis mensualisé **31/03**, paiement du 1^{er} acompte (personnes non mensualisées et ayant payé plus de 30 000 CFP au titre de l'IRPP en N-1)
- **TGC : 30/04** versement de la TGC collectée au 1^{er} trimestre 2023 (régime trimestriel)

JE SUIS EN SOCIÉTÉ, JE RÈGLE MES IMPÔTS ET TAXES (IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET TGC)

Mes déclarations :

- 29/02** : Déclaration IS (société clôturant au 31/10) **ou 14/03** si déclaration par Internet
- 29/02** : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/07)
- 31/03** : Déclaration IS (société clôturant au 30/11) **ou 14/04** si déclaration par Internet
- 31/03** : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 31/08)
- 30/04** : Déclaration IS (société clôturant au 31/12) **ou 14/05** si déclaration par Internet
- 30/04** : Dépôt du Procès-Verbal d'Assemblée Générale (société clôturant au 30/09)

NB : Depuis le 1^{er} juillet 2017, télé déclaration obligatoire pour les déclarations de TGC, IS et pour les dépôts de Procès-Verbaux dès 10 millions de Chiffres d'Affaires

Mes règlements :

- **IS : 29/02** (société clôturant au 31/03 : 2^e acompte ; société clôturant au **31/07** : 1^{er} acompte ; société clôturant au 31/10 : solde)
- 31/03** (société clôturant au 30/04 : 2^e acompte, société clôturant au **31/08** : 1^{er} acompte ; société clôturant au 30/11 : solde)
- 30/04** (société clôturant au 31/05 : 2^e acompte ; société clôturant au **30/09** : 1^{er} acompte ; société clôturant au 31/12 : solde)
- **TGC : 30/04** versement de la TGC collectée au 1^{er} trimestre 2023 (régime trimestriel)

JE COTISE POUR MA SANTÉ

Mes déclarations :

- 31/03** : Déclaration de ressources papier RUAMM + CCS (30/04 pour le régime fiscal du réel ou réel simplifié)

Mes règlements :

- **Mutuelle du Commerce : 10/02, 10/03 et 10/04** paiement des cotisations de janvier, février et mars
- **Mutuelle des Patentés et Libéraux (MPL) : 20/02, 20/03 et 20/04** paiement des cotisations de mars, avril et mai (si règlement mensuel)
Ou **20/03**, paiement des cotisations du 2^e trimestre (si règlement trimestriel)
- **CAFAT (RUAMM et CCS) : 31/03**, paiement de la cotisation du 2^e trimestre

JE SUIS EMPLOYEUR, JE DÉCLARE ET JE RÈGLE MES COTISATIONS SOCIALES

Mes déclarations :

- Aucune déclaration pour les mois de février et mars**
- 30/04** : Déclaration trimestrielle CAFAT (en ligne obligatoirement si + de 5 salariés)
- Déclaration nominative des salaires (DNS) N-1 à la DSF,
- Déclaration nominative des honoraires (DNH) N-1 à la DSF

Mes règlements :

- **Mutuelle du Commerce : 10/02, 10/03 et 10/04** paiement des cotisations de janvier, février et mars
- **Humanis (CRE et IRCAFEX) : 25/02, 25/03 et 25/04**, paiement des cotisations de janvier, février et mars (entreprise de plus de 9 salariés)
Ou **25/04**, paiement de la cotisation trimestrielle (1^{er} trimestre N-1) (entreprise de moins de 9 salariés)
- **CAFAT : 30/04**, paiement des cotisations du 1^{er} trimestre (prélèvement ou virement bancaire obligatoire si + de 5 salariés)

Lexique :

TGC : Taxe Générale sur la Consommation - IRPP : Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques - IS : Impôts sur les Sociétés - RUAMM : Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité - CCS : Contribution Calédonienne de Solidarité - CRE : Caisse de Retraite des Expatriés - IRCAFEX : Institution de Retraite des Cadres et Assimilés de France et de l'Extérieur - ARRCO : Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés - AGIRC : Association Générale des Institutions de Retraite Complémentaire des cadres

NOUVEAU !!!

Depuis le 1er janvier 2024,
votre quotidien est habilité
à la publication des annonces
judiciaires et légales

AVIS ADMINISTRATIFS

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE MODIFICATION

AVIS D'APPEL D'OFFRES

LIQUIDATION JUDICIAIRE

AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

AVIS DE DISSOLUTION



La voix du Caillou





VOTRE HISTOIRE, NOTRE HISTOIRE.

Depuis 1974, la BNC participe activement au développement économique de notre territoire. Tous les jours, nous vous accompagnons dans votre vie quotidienne : au plus près de vous, de vos attentes et de vos besoins, nous sommes à vos côtés pour construire ensemble vos projets d'avenir.



**Banque de
Nouvelle Calédonie**
BANQUE & ASSURANCE

www.bnc.nc

 Banque de Nouvelle Calédonie